République Française
Département du Gard
Mairie de Dions - 30190

Tél.: 04 30 06 52 90

Courriel: accueil@dions.fr

Site: www.dions.fr



2025/001

ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

ARRETE N°2025/001 du 29/01/2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de zonage d'assainissement, dont la compétence relève de Nîmes Métropole.

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

Vu le chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 18 novembre 2022 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en date du 25 octobre 2024,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique, comprenant les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole en date du 10 février 2025 relative au zonage de l'Assainissement collectif et non collectif,

Vu les ordonnances en date du 22 janvier 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Brigitte Bellacicco en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRÊTE:

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Dions ainsi que sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune présenté par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour une durée de 30 jours à compter du 3 mars 2025 jusqu'au 1^{er} avril 2025 inclus.

ARTICLE 2

Madame Brigitte Bellacicco, informaticienne de gestion, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces du dossier de PLU auxquelles ont été annexés :

- > un recueil décrivant la procédure administrative et contenant les textes régissant les enquêtes publiques,
- > l'avis de l'INAO, l'avis du CNPF,
- > les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale.

Les informations environnementales se rapportant au projet de PLU et l'évaluation environnementale figurent dans le rapport de présentation du dossier de PLU.

Il comprend, en outre, les cartes de Zonage d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le mémoire justificatif.

ARTICLE 4

Les dossiers objets de la présente enquête sous format papier et sous format dématérialisé, sur un poste informatique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire-enquêteur ouvert par le Maire le 3 mars à 9 heures seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête dans le lieu du dépôt du dossier à l'adresse suivante : Mairie, place de la mairie, 30190 Dions.

Pendant la durée de l'enquête les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Dions à l'adresse suivante : Mairie, place de la mairie, 30190 Dions.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.dions.fr/

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6002

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/6002_et donc visibles par tous.

Le public pourra y déposer ses observations et propositions. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande, ainsi que sur le site du registre dématérialisé: https://www.registre-dematerialise.fr/6002

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5

Pendant l'enquête, la commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations aux dates suivantes :

- Le lundi 3 mars de 9H à 12H
- Le lundi 17 mars de 9H à 12H
- Le mardi 1^{er} avril de 14H à 17H

à l'adresse suivante : Mairie, place de la mairie, 30190 Dions.

ARTICLE 6

Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux soit le MIDI LIBRE et le REVEIL DU MIDI diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux : Place de la Mairie, Rue du Gardon, Rue du Puits Neuf, Allée des Ecoliers, Ancien Chemin de La Calmette.

L'exécution de ces formalités sera justifiée par un certificat du maire annexé au dossier avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la commune : https://www.dions.fr/ quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur ce site. Le dossier de PLU pourra également être consulté sur ce site.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 9

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figurera son avis et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10

Le maire transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le préfet du Gard. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie et à la préfecture du Gard ainsi que sur le site internet de la commune https://www.dions.fr/ pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée est l'approbation du PLU par le Conseil Municipal.

ARTICLE 12

La personne responsable du projet du PLU est Monsieur le Maire de Dions.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de Dions.

La personne responsable du projet du Zonage de l'assainissement collectif et non collectif est Monsieur le Président .de Nîmes Métropole.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction déléguée Cycles de l'Eau et Urbanisme.

ARTICLE 13

Copie du présent arrêté est adressée : à M. le préfet du Gard, M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Le Maire

Fait à DIONS le 12 février 2025